

Versement
1747 W 1-27

Identification :

Intitulé/ Analyse : Archives du Parquet relatives à la Maison centrale de Clairvaux.

Dates extrêmes : 1992-1999

Importance matérielle : 0,63 m.l.

Contexte

Service producteur : Tribunal de Grande instance de Troyes/Parquet.

Service versant : Tribunal de Grande instance de Troyes.

N° d'entrée du versement : 57210

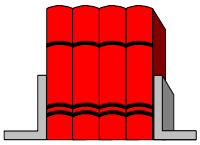
Date d'entrée du versement : 30/07/2013

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat.
Fin communicabilité : 1er janvier 2097.

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 25 septembre 2017



Présentation

Présentation du service producteur

Le Tribunal de Grande instance est une juridiction du premier degré à la tête de l'arrondissement judiciaire. Au 1er janvier 2011, à l'issue de la refonte de la carte judiciaire, la France compte 163 tribunaux de grande instance (23 juridictions supprimées par le décret 2008-1110 du 30 octobre 2008 et le décret 1482 du 22/12/2008).

La compétence et l'organisation du tribunal de grande instance sont définies par le Code de l'organisation judiciaire. Il y a au moins un tribunal de grande instance par cour d'appel (Art. L.211-2 du COJ), dirigé par un président, magistrat du siège et un procureur de la République, magistrat du parquet. Les magistrats du siège jugent en toute indépendance les affaires et les magistrats du parquet poursuivent les prévenus, susceptibles d'avoir commis une ou plusieurs infractions délictuelles. Ces derniers représentent le ministère public et peuvent à ce titre assister et intervenir également dans toutes les audiences civiles du tribunal de grande instance et des autres juridictions de son ressort.

Le Tribunal de Grande instance est une juridiction de droit commun pour les litiges civils en premier ressort dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 euros depuis le 1er janvier 2005 (décret 2005-460 du 13 mai 2005). Il connaît aussi une compétence exclusive en matière d'état des personnes, du droit de la famille (divorce, autorité parentale, succession, adoption, tutelles des mineurs), de procédures collectives, d'expropriation. Il a aussi une compétence exclusive pour juger les délits en matière pénale définis par le pouvoir législatif et se transforme alors en tribunal correctionnel pour les majeurs. En revanche, les mineurs sont jugés par le Tribunal pour enfants. Enfin, les affaires les plus graves ou complexes (crimes et délits) sont instruites par un ou plusieurs magistrats du siège (pôle de l'instruction) avant d'être renvoyées devant le Tribunal ou la Cour d'assises ou sont classées.

Les décisions judiciaires du Tribunal de Grande instance peuvent faire l'objet d'une voie de recours devant la cour d'appel, elle-même organisée en plusieurs chambres selon la matière (chambre des appels correctionnels, chambre de l'instruction, chambres civile, commerciale et sociale).

Le Tribunal de Grande instance connaît aussi une compétence extrajudiciaire notamment pour la conservation des seconds registres d'état civil transmis par les mairies ou des actes notariés.

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement adopté est un classement par ordre thématique, puis chronologique des séances.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1 Y à 51 Y, 140 Y, 154 Y 2 : Maison centrale de Clairvaux (1790-1940).

1039 W 1-38 : Centre pénitentiaire des Hauts-Clos de Troyes (1940-1949).

1360 W 1-1338 : Maison centrale de Clairvaux (1879-2007).

148 Y 1-79 : Administration pénitentiaire et population carcérale (1944-1939).

1596 W 1-94 : Sous-préfecture de Bar-sur-Aube (1941-1993). Les cotes 1596 W 64 à 94 concernent le fonctionnement de la Maison centrale entre 1942 et 1993.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les dossiers ne sont communicables qu'à l'issue d'un délai de 50 ans (respect de la vie privée), 75 ans (dossiers des juridictions) ou de 120 ans à compter de la date de naissance (dossiers contenant des informations à caractère médical).



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-23	Maison centrale de Clairvaux.	1992-1999
24-27	Parquet.	1992-1999

Archives du Parquet relatives à la Maison centrale de Clairvaux.

1747 W 1 - 23 **Maison centrale de Clairvaux.**

1992 - 1999

1747 W 1 - 15 ***Administration.***

1992 - 1999

1747 W 1 - 2 **Organisation.**

1747 W 1 Organigramme.

1993 - 1993

1747 W 2 Règlement intérieur.

1994 - 1994

1747 W 3 - 6 **Rapport et/ou bilan d'activité.**

1992 - 1996

1747 W 3 Années 1992-1993.

1992 - 1993

1747 W 4 Année 1994.

1994 - 1994

1747 W 5 Année 1995.

1995 - 1995

1747 W 6 Année 1996.

1996 - 1996

1747 W 7 - 13 **Correspondances entre le Procureur de la République et la Maison centrale de Clairvaux.**

1992 - 1999

1747 W 7 Année 1992 : notes, comptes rendus, correspondance.

1992 - 1992

1747 W 8 Année 1993 : liste des détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité à la date du 27 décembre 1993, photocopies de fiches pénales, correspondance.

1993 - 1993

1747 W 9 Année 1994 : procès-verbal de la Commission de surveillance du 20 juin 1994, liste des détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité à la date du 5 décembre 1994, comptes rendus, photocopies de fiches pénales, procès-verbal de la gendarmerie nationale, copie de certificat médical, correspondance.

1994 - 1994

1747 W 10 Année 1995 : photocopies de fiches pénales, comptes rendus, note de service, courriers de détenus, mise à jour du fichier des détenus particulièrement signalés, correspondance.

1995 - 1995

1747 W 11 Année 1996 : comptes rendus, photocopies de fiches pénales, copie de certificat médical, mise à jour du fichier des détenus particulièrement signalés, liste des détenus condamnés à la réclusion criminelle à pertuité, courriers de détenus, correspondance.

1996 - 1996

1747 W 12 Année 1997 : procès-verbaux de la Commission de surveillance du 12 septembre 1996 et du 23 mai 1997, comptes rendus, photocopies de fiches pénales, correspondance.

1997 - 1997

1747 W 13 Année 1999 : photocopies de fiches pénales, comptes rendus, procès-verbal de la gendarmerie nationale, coorespondance.

1999 - 1999

1747 W 14 - 15 Sécurité et incidents.

1747 W 14 Comptes rendus d'incidents.

1992 - 1999

1747 W 15 Rapport sur les consignes générales en cas d'alarme.

1993 - 1993

1747 W 16 - 17 Population carcérale.

1992 - 1996

1747 W 16 Répartition des effectifs.

1992 - 1996

1747 W 17 Photocopies des fiches pénales de quelques détenus particulièrement signalés.

s.d - s.d

1747 W 18 - 21 Discipline.

1992 - 1999

1747 W 18 Avis et décisions de la Commission de l'Application des Peines.

1992 - 1994

1747 W 19 Avis et décisions de la Commission de l'Application des Peines.

1995 - 1997

1747 W 20 Avis et décisions de la Commission de l'Application des Peines.

1999 - 1999

1747 W 21 Avis d'isolement.

1994 - 1997

1747 W 22 - 23 Association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive du Centre pénitentiaire de Clairvaux.

1995 - 1997

1747 W 22 Dossier relatif au contentieux URSSAF-ASDASCS : redressement financier de l'association avec l'URSSAF.

1995 - 1995

1747 W 23 Dossier relatif au contentieux ASDASCS-REMLI (ancien détenu) : mémoire de défense.

1997 - 1997

1747 W 24 - 27 Parquet.

1992 - 1999

1747 W 24 - 27 Administration.

1992 - 1999

1747 W 24 Élections aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires des services judiciaires.

1992 - 1992

1747 W 25 Correspondance avec le Juge de l'Application des Peines concernant les ordonnances d'inscription sur la liste des postes de travail d'intérêt général sollicités par les communes.

1992 - 1992

1747 W 26 Correspondance avec les détenus et leur entourage.

1992 - 1999

1747 W 27 Correspondance entre le Procureur de la République et le Procureur général : procès-verbal, photocopies de fiches pénales, compte rendu de la réunion de la commission de surveillance de la Maison d'arrêt de Troyes du 23 juin 1994, rapports, correspondance.

1992 - 1997